District Mosellan de Football
Commission Départementale des Arbitres

PV de la Réunion de la Section Technique de la CDA Moselle
du 30 Novembre 2022

Présidence : M. MERULLA
Présents : MM. ANDRIVON, AULBACH, MULLER

Objet : Réserve pour Faute Technique d'Arbitrage déposée par le Club de COURCELLES sur Nied.

Match de championnat D1, groupe C, du 13/11/22 à 14h30
LE VAL DE GUEBLANGE contre COURCELLES s Nied
Score du match : 03 à 01

La section, après examen des différentes pièces versées au dossier :

Sur la FORME :
· A la lecture de la procédure de réserve, on découvre que la forme du dépôt a été strictement respectée.

Sur le FOND :
· La description de l'événement (coup de sifflet donné par l'arbitre pour la reprise du jeu précédant le but marqué) ne représente pas une faute technique, mais le déroulement normal d'une action de jeu qui représente un fait de jeu.

Par ces motifs, jugeant en premier ressort, la CDA Moselle, déclare cette réserve NON FONDEE SUR LE FOND.

La CDA Moselle transmet le dossier à la Commission Compétente pour homologation de cette rencontre.

La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel du DMF dans les conditions de forme et de délais prévues aux Règlements Sportifs du Championnat.

MERULLA Vincent
Président de la CDA Moselle